

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU CANADA

---

# MANUEL DES NORMES D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DU CANADA

Approuvé par le conseil d'administration de l'AAPC le 10 octobre 2023.



# TABLE DES MATIÈRES

i. Introduction et exigences minimales	1
1. Norme 1 – Mission, buts et objectifs du programme	2
2. Norme 2 – Autonomie, gouvernance et administration du programme	4
3. Norme 3 – Programme d'études professionnelles	6
4. Norme 4 – Résultats du programme	9
5. Norme 5 – Corps professoral	11
6. Norme 6 – Sensibilisation communautaire et service public	12
7. Norme 7 – Installations, équipement, bibliothèques et technologies	13

## i. Introduction et exigences minimales

Présentation des normes du Conseil d'agrément des programmes d'architecture de paysage (CAAP). Le CAAP examine en détail les programmes d'études en architecture de paysage conformément à des normes de formation. Ces normes déterminent les compétences essentielles à l'exercice de la profession. Le Manuel des procédures d'agrément des programmes d'architecture de paysage du Canada présente la procédure d'application des présentes normes.

# 1. Norme 1 – Mission, buts et objectifs du programme

*La mission du programme professionnel sera clairement définie et appuyée par des objectifs en adéquation avec la profession d'architecte paysagiste et les valeurs essentielles du CAAP, notamment celles soutenant la diversité, l'équité et l'inclusion. Le programme doit assumer sa mission et réaliser ses objectifs.*

*OBJET : Un énoncé de mission, clair et concis, qui indique les buts et objectifs du programme d'études. Il s'agit d'un point de référence pour déterminer si le programme atteint ses objectifs.*

**A. Mission du programme.** Le programme professionnel doit comporter un énoncé de mission présentant les buts et objectifs ainsi que les valeurs essentielles du programme. L'énoncé à l'intention du corps professoral, des étudiants et de l'établissement représente la raison d'être du programme.

*Évaluation 1 : La mission du programme est-elle clairement définie? Reflète-t-elle les objectifs et les valeurs du programme? Respecte-t-elle l'énoncé de mission de l'établissement et les valeurs essentielles définies dans les normes du CAAP?<sup>1</sup>*

**B. Objectifs de la formation professionnelle.** Le programme professionnel doit comporter des objectifs pédagogiques clairement définis en adéquation avec l'énoncé de mission du programme.

*Évaluation 1 : Les objectifs sont-ils clairement définis et réalisables? Les étapes pour atteindre les objectifs sont-elles clairement définies?*

*Évaluation 2 : Le programme dispose-t-il d'une procédure efficace pour déterminer si les buts et objectifs sont atteints?*

*Évaluation 3 : Le programme dispose-t-il d'un point de référence pour évaluer les buts et objectifs du programme d'études?*

**C. Application des principes de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion.** Le programme professionnel doit coordonner à long terme des initiatives qui intègrent les principes de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion. Le programme doit offrir un environnement qui permet aux étudiants d'acquérir les compétences culturelles nécessaires pour œuvrer dans un monde professionnel diversifié.

*Évaluation 1 : Le programme définit-il les groupes sous-représentés? Explique-t-il pourquoi ces groupes présentent un intérêt particulier pour le programme? Propose-t-il un processus pour déterminer les groupes sous-représentés?*

*Évaluation 2 : Le programme a-t-il des objectifs de représentation et de maintien en poste des groupes sous-représentés parmi les étudiants, les professeurs et les enseignants? A-t-il adopté une stratégie et des mesures pour atteindre ces objectifs? Propose-t-il une marche à suivre pour mesurer le succès?*

*Évaluation 3 : Le programme promeut-il la diversité ainsi que la compétence culturelle grâce, notamment, à la mise en œuvre de politiques qui favorisent un climat équitable et inclusif, exempt de harcèlement, d'agression et de discrimination?*

**D. Engagement en faveur de la réconciliation.** Le programme démontre son alignement sur l'engagement, les responsabilités et la mise en œuvre des actions de réconciliation de son université. Le programme - par des mesures concrètes - démontre des efforts systématiques, cohérents et à long terme pour intégrer la réconciliation, la DNUDPA, et pour faire avancer la vérité en tant qu'étape vers la réconciliation.

---

<sup>1</sup> Les énoncés de mission peuvent varier d'un programme à l'autre en fonction de facteurs régionaux particuliers ou de l'orientation académique particulière de l'établissement responsable.

*Évaluation 1 : Le plan stratégique du programme professionnel s'aligne-t-il sur les engagements pris par l'université en matière de vérité et de réconciliation ?*

*Évaluation 2 : Le programme professionnel démontre-t-il son engagement à faire connaître l'architecture de paysage et son rôle dans la vérité, la réconciliation et la DNUDPA ?*

**E. Processus de planification stratégique.** Le programme professionnel doit s'engager dans un processus de planification et d'évaluation à court et à long terme.

*Évaluation 1 : Le plan stratégique décrit-il comment la mission, les buts et les objectifs du programme seront atteints selon un calendrier de planification? Documente-t-il le processus d'examen et d'évaluation?*

*Évaluation 2 : Le plan stratégique est-il examiné et révisé périodiquement? Propose-t-il une marche à suivre pour faire progresser le programme d'études?*

*Évaluation 3 : Le Rapport d'auto-évaluation (RAÉ) donne-t-il suite aux précédentes recommandations d'agrément (le cas échéant) et rend-il compte des efforts déployés pour corriger les lacunes?*

**F. Renseignements sur le programme.** Un programme professionnel doit divulguer les renseignements suivants sur les diplômes en architecture de paysage dans sa documentation, ses médias promotionnels et sur son site Web :

- a. mission, buts et objectifs, statut d'agrément du programme;
- b. coût estimatif de la formation, ainsi que les bourses d'études, d'assistantat et autres aides financières permettant de réduire le coût de la formation;
- c. taux de rétention et de diplomation des étudiants;
- d. nombre de diplômes décernés par année;
- e. proportion d'étudiants qui obtiennent leur diplôme dans les délais prévus;
- f. liste du matériel et de l'équipement requis, avec estimation des coûts, ainsi que les ressources partagées disponibles ou accessibles autrement;
- g. occasions d'apprentissage complémentaire et expérientiel, les coûts connexes;
- h. taux d'emploi des diplômés;
- i. nombre de professeurs agréés;
- j. indiquer si le programme répond ou non aux exigences de formation pour obtenir un permis d'exercice ou adhérer à une association professionnelle dans chaque province.

*Évaluation 1 : Les renseignements sur le programme sont-ils exacts et publiquement accessibles?*

*Évaluation 2 : La documentation, les médias promotionnels et le site Web du programme présentent-ils avec exactitude les renseignements requis?*

## 2. Norme 2 – Autonomie, gouvernance et administration du programme

Le programme doit disposer de l'autorité et des ressources nécessaires pour réaliser sa mission, ses buts et ses objectifs.

*OBJET : La discipline de l'architecture de paysage doit être reconnue comme programme de formation professionnelle distinct et bénéficier d'un soutien financier et institutionnel convenable. Le programme doit détenir l'autorité requise pour réaliser sa mission et atteindre ses buts et ses objectifs.*

**A. Administration du programme.** Le programme d'architecture de paysage doit être administré comme un programme distinct au sein de l'établissement. Le titre et le diplôme du programme devront en faire mention.

*Évaluation 1 : Le programme d'architecture de paysage est-il considéré comme un programme d'études distinct au sein de l'établissement?*

*Évaluation 2 : Le titre du programme et la description du diplôme contiennent-ils le terme « architecture de paysage [architecture paysagère] »?*

*Évaluation 3 : L'administrateur du programme est-il nommé à un poste de professeur à temps plein en architecture de paysage?*

*Évaluation 4 : L'administrateur du programme exerce-t-il une direction et une gestion efficaces? (Lorsque l'administrateur du programme n'est pas le principal administrateur de l'unité académique, comme dans le cas d'un programme d'architecture de paysage au sein d'un département ou d'une école pluridisciplinaire, l'administrateur du programme d'architecture de paysage exerce une autorité de gestion des ressources, notamment le budget, l'évaluation du corps professoral, la titularisation, la diplomation, l'orientation du programme professionnel.)*

**B. Appui institutionnel.** L'établissement doit fournir les ressources nécessaires pour réaliser la mission et les objectifs du programme, et pour contribuer au perfectionnement et à l'avancement professionnel du corps professoral.

*Évaluation 1 : L'établissement offre-t-il une aide financière pour le perfectionnement des professeurs et des enseignants (coût de formation, frais de déplacement pour assister à des conférences, des ateliers, etc., acquisition d'ordinateurs, de logiciels et d'autres types de matériel, soutien technique)?*

*Évaluation 2 : Le programme est-il convenablement financé<sup>2</sup> pour soutenir les étudiants (p. ex. bourses d'études, stages rémunérés)?*

*Évaluation 3 : Le personnel de soutien a-t-il les compétences nécessaires pour réaliser la mission et les objectifs du programme<sup>3</sup>?*

**C. Engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité.** Le programme est inclusif en matière de recrutement et de maintien des effectifs professionnels et étudiants.

---

<sup>2</sup> Il est entendu qu'il est difficile d'évaluer objectivement si le financement est « convenable ». On s'attend à ce que l'entrevue des professeurs et des étudiants ainsi que le rapport d'auto-évaluation révèlent des lacunes de financement par rapport à d'autres disciplines et programmes au sein de l'établissement.

<sup>3</sup> Il est entendu qu'il est difficile d'évaluer objectivement si le personnel de soutien est « compétent ». On s'attend à ce que le rapport d'auto-évaluation et les entrevues des professeurs soulèvent les lacunes qui limitent le corps professoral dans ses fonctions principales de préparation de cours, d'enseignement et de recherche. Le rapport d'auto-évaluation peut clarifier cette question par rapport aux autres disciplines et programmes au sein de l'établissement.

*Évaluation 1 : Le programme est-il inclusif en matière de recrutement et de maintien des effectifs professionnels et étudiants?*

*Évaluation 2 : Le programme est-il engagé envers la diversité tout au long du cheminement universitaire des étudiants?*

### 3. Norme 3 – Programme d'études professionnelles

*Le programme de baccalauréat doit reposer sur les valeurs essentielles, les connaissances et les compétences décrites dans les présentes normes, ainsi que sur les objectifs d'apprentissage énoncés dans le programme d'études.*

- a. En plus des études en architecture de paysage, un programme de premier cycle (baccalauréat) doit s'enrichir d'autres disciplines, notamment, mais sans s'y limiter, les sciences humaines, sociales et naturelles, ainsi que des options d'études dans d'autres domaines d'intérêt.*
- b. En plus des études en architecture de paysage, un programme de deuxième cycle (maîtrise) doit comporter un volet sur la méthodologie de recherche (théories et applications).*

*OBJET: Les objectifs du programme d'études doivent correspondre à l'énoncé de mission et aux résultats d'apprentissage du programme professionnel. Le programme d'études doit comporter des cours et des activités d'apprentissage qui permettent d'acquérir les compétences et les connaissances essentielles à l'exercice de l'architecture de paysage.*

*A. Mission, objectifs et valeurs. Le programme professionnel doit intégrer sa mission, ses objectifs et ses valeurs essentielles dans le plan de formation.*

*Évaluation 1: Le programme définit-il les compétences et les valeurs que les étudiants doivent acquérir pour obtenir leur diplôme?*

*B. Résultats d'apprentissage. Le programme professionnel doit déterminer des résultats d'apprentissage qui comportent des compétences dans les domaines suivants :*

#### Connaissances

- I. Processus de conception – Principes et théorie
- II. Histoires et théories de l'art et de la science de l'architecture paysagère
- III. Plantes et écosystèmes
- IV. Résilience et changement climatique
- V. Contexte juridique de la profession
- VI. Pratique professionnelle

#### Compétences

- VII. Évaluation
- VIII. Conception et construction
- IX. Communication
- X. Matériaux et méthodes de construction
- XI. Topographie, hydrologie et infrastructure verte
- XII. Performance de l'aménagement
- XIII. Collaboration
- XIV. Recherche (cycles supérieurs)

Les critères relatifs aux résultats d'apprentissage et au niveau d'apprentissage minimum sont indiqués dans le Programme d'études, à l'annexe C du Manuel des procédures d'agrément.

*Évaluation 1: Le matériel didactique et les travaux des étudiants répondent-ils aux critères d'évaluation des résultats d'apprentissage?*

*Évaluation 2: Le programme d'études couvre-t-il l'ensemble des sujets définis, et l'ordonnement des sujets est-il cohérent avec les objectifs et les résultats d'apprentissage?*

*Évaluation 3 : Selon les travaux et les autres réalisations des étudiants, le programme d'études permettra-t-il aux étudiants d'occuper un poste de premier échelon dans la profession?*

*Évaluation 4 : Le programme d'études offre-t-il aux étudiants la possibilité de poursuivre des intérêts académiques personnels conformément aux exigences de l'établissement et de la profession?*

*Évaluation 5 : La pratique professionnelle/le contexte juridique de la profession tiennent-ils compte des traités, des lois et des politiques ayant un impact sur les peuples autochtones (comme la loi UNDRIP de 2023) ?*

**C. Travaux (niveau baccalauréat).** En plus des études en architecture de paysage, les étudiants suivent des cours dans d'autres disciplines et sont initiés à la méthodologie de recherche, conformément aux exigences de l'établissement et du programme.

*Évaluation 1 : Les étudiants suivent-ils un ensemble de cours en sciences humaines, naturelles ou sociales?*

*Évaluation 2 : Les étudiants reçoivent-ils une formation sur la méthodologie de recherche appropriée au premier cycle?*

**D. Domaines d'intérêt (niveau baccalauréat).** Le programme doit offrir aux étudiants des possibilités de poursuivre des intérêts particuliers.

*Évaluation 1 : Le programme offre-t-il aux étudiants la possibilité de poursuivre des projets indépendants, des cours facultatifs, des ateliers optionnels, des certificats, etc.*

*Évaluation 2 : Les travaux des étudiants intègrent-ils des activités académiques hors du programme de base?*

**E. Méthodologie de recherche (niveau maîtrise).** Le programme doit offrir une formation avancée sur la méthodologie de recherche, notamment la recherche appliquée (dont la conception) et la recherche scientifique (de base). Le programme doit aborder les théories, les applications et les résultats de recherche conformément à l'expertise du corps professoral et à la mission du programme.

*Évaluation 1 : Le programme d'études propose-t-il un cours d'introduction à la méthodologie de recherche en lien avec la profession d'architecte paysagiste?*

*Évaluation 2 : Le programme présente-t-il des thèses ou des projets issus d'une pensée créative et indépendante? Présente-t-il un volet de recherche ou une composante scientifique importante?*

**F. Activités pédagogiques formelles.** Le programme doit proposer aux étudiants des stages et des programmes d'échange, des études hors campus, des postes d'assistant de recherche ou des expériences professionnelles liées au domaine.

*Évaluation 1 : Le programme offre-t-il l'une de ces options?*

*Évaluation 2 : Comment le programme définit-il les résultats d'apprentissage et évalue-t-il l'efficacité de ces options?*

*Évaluation 3 : Les étudiants rendent-ils compte de ces expériences à leurs pairs? Le cas échéant, comment?*

**G. Syllabus.** Le plan de cours sera tenu à jour et distribué.

*Évaluation 1 : Le plan de cours est-il disponible? Présente-t-il les résultats d'apprentissage visés, le contenu des cours ainsi que les méthodes et critères d'évaluation des étudiants?*

*Évaluation 2 : Le plan de cours et les devoirs correspondants permettent-ils de déterminer le niveau de connaissance que les étudiants doivent acquérir pour passer à la prochaine étape de leurs études?*

*Évaluation 3 : Le plan de cours comprend-il une liste du matériel et de l'équipement requis et optionnels, ainsi qu'une estimation des coûts? Comprend-il une liste des ressources partagées disponibles ou accessibles autrement?*

**H. Évaluation du programme d'études.** Le programme professionnel doit définir des procédures d'évaluation continue et bien documentée à l'aide de méthodes et de paramètres d'évaluation. Les méthodes et paramètres d'évaluation permettent d'établir si le programme réalise sa mission et ses objectifs, et si les étudiants acquièrent les compétences et valeurs essentielles de l'architecture de paysage.

*Évaluation 1 : Le programme propose-t-il et documente-t-il les moyens :*

- a. d'évaluer les résultats d'apprentissage des étudiants prévus pour les cours et le programme d'études?*
- b. de revoir et d'améliorer l'efficacité de la méthode d'enseignement du programme d'études?*
- c. d'être à la fine pointe des technologies, des méthodologies, des théories et des orientations de la profession?*

*Évaluation 2 : Les étudiants participent-ils à l'évaluation du programme d'études et de son contenu?*

**I. Conscience professionnelle.** Le programme professionnel établit et met en œuvre des politiques claires qui encouragent l'intégrité et la conscience professionnelle des étudiants dans l'apprentissage de la formation.

*Évaluation 1 : Le programme professionnel précise que l'étudiant qui passe un examen ou qui soumet un projet est la même personne qui s'est inscrite au programme et que les résultats de l'examen ou du projet refléteront ses propres connaissances et compétences.*

## 4. Norme 4 – Résultats du programme

Le programme professionnel doit préparer les étudiants – par l’entremise de programmes d’études, d’encadrement pédagogique, de mentorat et d’autres activités pédagogiques et professionnelles – à une carrière en architecture de paysage après l’obtention de leur diplôme. Le programme doit promouvoir les valeurs essentielles des présentes normes ainsi que les connaissances et les compétences inhérentes à l’art et à la science de l’architecture paysagère.

*OBJET : Les étudiants doivent être préparés – grâce aux programmes d’études, à l’encadrement pédagogique et à d’autres activités académiques et professionnelles – à poursuivre une carrière en architecture de paysage après l’obtention de leur diplôme. Les étudiants doivent acquérir des connaissances et des compétences en matière de résolution de problèmes, de pensée critique, de communication, de conception, et d’autres compétences pertinentes à l’exercice professionnel de l’architecture de paysage.*

**A. Résultats d’apprentissage.** À l’issue du programme, les étudiants auront acquis les compétences nécessaires à la poursuite d’une carrière en architecture de paysage.

*Évaluation 1 : Les travaux des étudiants démontrent-ils qu’ils ont acquis les compétences nécessaires pour occuper un poste de premier échelon en architecture de paysage (selon le programme d’enseignement)?*

*Évaluation 2 : Les étudiants ont-ils atteint les résultats d’apprentissage du programme et répondent-ils aux exigences du CAAP?*

*Évaluation 3 : Les anciens étudiants sont-ils satisfaits de leur expérience universitaire? Leur formation les a-t-elle préparés à la vie professionnelle?*

**B. Encadrement pédagogique.** Le programme doit fournir aux étudiants un encadrement pédagogique tout au long de leur formation qui tient compte de leur situation individuelle.

*Évaluation 1 : Les étudiants sont-ils convenablement conseillés et encadrés en matière de perfectionnement scolaire?*

*Évaluation 2 : Les étudiants sont-ils informés des débouchés professionnels, des démarches pour obtenir un permis d’exercice, du perfectionnement professionnel, des possibilités d’études supérieures, et des exigences de formation continue liées à l’exercice professionnel?*

*Évaluation 3 : Les étudiants sont-ils satisfaits de leur expérience académique? Sont-ils convenablement préparés pour exercer le métier d’architecture paysagiste?*

**C. Expériences étudiantes.** Au-delà du programme d’études, le programme professionnel doit offrir aux étudiants une expérience académique qui tient compte des besoins et des obligations des étudiants, et qui leur offre la possibilité de se perfectionner et de s’émanciper au sein de la profession. Le programme doit comporter un volet sur le rôle de la collectivité dans la profession et celui de la profession dans la collectivité, sur l’évolution de la culture paysagère, ainsi que sur la compétence culturelle (diversité, équité et inclusion).

*Évaluation 1 : L’établissement offre-t-il aux étudiants la possibilité de participer à des initiatives au sein d’organismes institutionnels ou communautaires, ou à d’autres activités?*

*Évaluation 2 : Le programme offre-t-il aux étudiants la possibilité de participer à des activités en relation avec l’exercice de la profession, notamment : assemblée générale annuelle de l’AAPC, réunions et activités des associations constituantes de l’AAPC, conférences, activités d’associations professionnelles connexes, de groupes d’intérêts spéciaux ou d’organisations liées au secteur de la construction?*

*Évaluation 3 : Le programme professionnel offre-t-il aux étudiants la possibilité de participer à des activités de terrain qui intègrent la collaboration et la mobilisation communautaires, et qui renforcent les compétences culturelles?*

*Évaluation 4 : La structure de l'enseignement tient-elle compte des besoins et des obligations des étudiants, reconnaît-elle l'adéquation essentielle entre les études et la vie professionnelle, et cherche-t-elle à surmonter les obstacles qui nuisent à la réussite des étudiants?*

## 5. Norme 5 – Corps professoral

***La qualification, les travaux et les activités professionnelles des professeurs et des enseignants doivent faire progresser la mission et les résultats d'apprentissage du programme.***

*OBJET : Le programme professionnel doit faire progresser la mission et les objectifs en soutenant la qualification, les travaux, les activités et la formation professionnelle des professeurs et enseignants. Un programme professionnel doit disposer de professeurs et d'enseignants qualifiés, expérimentés et diversifiés, capables d'inculquer les valeurs essentielles des présentes Normes ainsi que les connaissances, aptitudes et compétences dont les étudiants auront besoin pour mener une carrière en architecture de paysage. Les professeurs et les enseignants doivent également avoir une charge de travail et une rémunération équitable, et des possibilités d'avancement professionnel pour assurer la réussite du programme professionnel.*

**A. Titres de compétences.** Les titres de compétences, l'expérience professionnelle et les compétences des professeurs et des enseignants conviennent à leurs fonctions et aux cours qu'ils offrent.

*Évaluation 1 : Leurs compétences sont-elles en adéquation avec le programme professionnel défini par l'établissement?*

*Évaluation 2 : Les tâches du corps professoral sont-elles adaptées au contenu des cours et à la mission du programme?*

*Évaluation 3 : Le corps professoral participe-t-il régulièrement à des activités universitaires ou professionnelles, et à des activités de terrain?*

*Évaluation 4 : Les professeurs ont-ils des champs d'intérêt suffisamment variés pour assurer la pluralité des points de vue?*

*Évaluation 5 : Existe-t-il une certaine diversité de carrière au sein du corps professoral (années d'expérience, perspective)?*

*Évaluation 6 : Le corps professoral présente-t-il un juste équilibre entre l'exercice professionnel et l'expérience universitaire conformément à la mission du programme?*

*Évaluation 7 : La politique d'embauche du programme professionnel favorise-t-elle un corps professoral diversifié?*

**B. Participation et reconnaissance du corps professoral.** Le corps professoral doit participer à la gouvernance et à l'administration du programme.

*Évaluation 1 : Les professeurs bénéficient-ils d'un droit de vote, d'une liberté académique et de possibilités de permanence, conformément aux principes de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC)?*

*Évaluation 2 : Le corps professoral a-t-il la capacité et la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, d'évaluer et de modifier le programme d'études et son mode de fonctionnement?*

*Évaluation 3 : Le corps professoral peut-il formuler des recommandations sur la répartition des ressources financières consacrée aux immobilisations?*

*Évaluation 4 : Le programme ou l'établissement encadre-t-il convenablement le corps professoral relativement aux politiques, aux attentes et aux évaluations annuelles? Offre-t-il des possibilités d'avancement et de permanence à tous les niveaux de poste?*

*Évaluation 5 : La rémunération des professeurs est-elle comparable à celle d'autres départements au sein de l'établissement?*

**C. Effectif professoral.** L'effectif professoral doit être suffisant pour atteindre les buts et objectifs du programme professionnel. Il doit pouvoir enseigner le programme d'études, conseiller et soutenir les étudiants, contribuer à des recherches et des publications, et s'engager dans des activités professionnelles comme des présentations lors de conférences. Pour satisfaire à ce critère :

1. Un département qui offre un seul diplôme (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycles) d'un programme d'études agréé permanent doit avoir au moins cinq professeurs/enseignants ÉTP. La majorité des professeurs doivent détenir un diplôme professionnel en architecture de paysage, et au moins trois des cinq professeurs doivent être à temps plein.
2. Un département qui offre des programmes professionnels agréés de premier cycle (baccalauréat) et de deuxième cycle (maîtrise) doit avoir au moins sept professeurs/enseignants ÉTP. La majorité des professeurs doit être titulaire d'un diplôme professionnel en architecture de paysage. Au moins cinq des sept membres du corps professoral doivent être à temps plein.
3. Lorsque la responsabilité d'un professeur est répartie entre divers programmes (p. ex. baccalauréat et maîtrise ou architecture de paysage et autre discipline), l'évaluation des ÉTP doit être calculée au prorata de leur contribution à l'enseignement du programme agréé.
4. La majorité des membres du corps professoral doivent être membres de l'Association des architectes paysagistes du Canada ou d'un organisme professionnel équivalent.
5. Le Rapport d'auto-évaluation doit comporter une analyse des exigences de l'université en matière d'effectif et de composition du corps professoral.

*Évaluation 1 : L'effectif minimum, les titres de compétence et le statut d'emploi (temps plein ou temps partiel) des professeurs sont-ils conformes aux exigences susmentionnées?*

*Évaluation 2 : Le taux d'encadrement (étudiants/professeurs) est-il généralement inférieur ou égal à 15 pour 1?*

*Évaluation 3 : Outre le minimum exigé, l'effectif professoral est-il adapté à l'effectif étudiant? Est-il suffisant pour accomplir la mission et atteindre les objectifs généraux du programme et favoriser le perfectionnement professionnel du corps professoral?*

*Évaluation 4 : La majorité des membres du corps professoral est-elle membre de l'AAPC ou d'un établissement professionnel équivalent?*

*Évaluation 5 : Le plan stratégique comprend-il des mesures pour atteindre les objectifs en matière d'effectif et de compétences du corps professoral?*

**D. Perfectionnement du corps professoral.** Les professeurs doivent s'investir dans des activités de perfectionnement professionnel afin de faire progresser la profession, la mission, les objectifs et les valeurs du programme, ainsi que le programme d'études et la méthode d'enseignement.

*Évaluation 1 : Les activités de recherche, les activités professionnelles et les activités de service du corps professoral, au sein de l'université et de la collectivité, sont-elles documentées et diffusées dans les médias adaptés (p. ex. journaux, revues professionnelles, médias communautaires, collégiaux et universitaires)?*

*Évaluation 2 : Les tâches administratives et d'enseignement du corps professoral empêchent-elles les professeurs de poursuivre des activités de perfectionnement professionnelles?*

*Évaluation 3 : Le perfectionnement, la qualité de l'enseignement et la compétence culturelle des professeurs et des enseignants sont-ils évalués par les étudiants, les pairs et le programme? Les résultats sont-ils utilisés pour le perfectionnement du personnel et du programme?*

*Évaluation 4 : Le corps professoral cherche-t-il à obtenir du financement notamment pour assister à des conférences, se procurer du matériel et obtenir le soutien technique connexe?*

*Évaluation 5 : Les activités du corps professoral sont-elles reconnues par leurs pairs?*

*Évaluation 6 : Les professeurs s'investissent-ils dans le conseil universitaire ou le conseil professionnel, dans les services-conseils aux étudiants et toutes autres activités qui rehaussent le programme professionnel?*

*Évaluation 7 : Les professeurs participent-ils à des activités de perfectionnement professionnel, comme le développement de carrière, les enjeux émergents dans la profession, la diversité, l'équité, l'inclusion et la compétence culturelle?*

*Évaluation 8 : Les professeurs sont-ils activement liés à la pratique professionnelle et aux praticiens?*

## 6. Norme 6 – Sensibilisation communautaire et service public

*Le programme professionnel doit avoir un plan de suivi avec les anciens étudiants, l'ensemble de l'établissement, les professionnels, la collectivité locale et le grand public.*

*OBJET : Les programmes professionnels en architecture de paysage doivent établir de bonnes relations avec la direction de l'établissement, les anciens étudiants, les professionnels, la collectivité locale et le grand public en vue d'offrir aux étudiants des possibilités d'apprentissage, de soutien professionnel et de soutien financier, et d'offrir au corps professoral des possibilités de perfectionnement. La documentation et les efforts de sensibilisation doivent servir à améliorer l'image du programme et à sensibiliser les personnes intéressées au programme et à la profession d'architecte paysagiste.*

**A. Relations avec l'établissement et le public.** Le programme professionnel représente et défend la profession en interagissant avec l'institution dans son ensemble, la communauté locale, y compris les Premières nations locales, les praticiens, les associations professionnelles et le grand public.

*Évaluation 1 : Le programme d'études comprend-il des activités de mobilisation communautaire et d'apprentissage?*

*Évaluation 2 : Les activités de mobilisation communautaire et d'apprentissage sont-elles régulièrement documentées?*

*Évaluation 3 : L'administrateur du programme d'études échange-t-il avec la direction de l'établissement? Interagit-il avec les collectivités, les groupes diversifiés et historiquement mal desservis, et avec le grand public pour faire progresser la connaissance et la compréhension de l'architecture de paysage? Ces échanges renforcent-ils les compétences culturelles des étudiants pendant leur formation universitaire?*

*Évaluation 4 : Le programme dispose-t-il de stratégies et/ou de protocoles (ou élabore-t-il des stratégies et/ou des protocoles) pour les projets de recherche et de sensibilisation de la communauté impliquant des participants autochtones, des systèmes de connaissance autochtones et des biens culturels autochtones ?*

**B. Relations avec les anciens étudiants et les praticiens.** Le programme professionnel fait appel aux anciens étudiants et aux praticiens comme ressources pour enrichir le programme de leurs connaissances et expériences.

*Évaluation 1 : Le programme tient-il à jour ou a-t-il accès à un registre des anciens étudiants, avec des renseignements sur leur occupation actuelle, leurs activités professionnelles, leurs études supérieures et leurs principales réalisations professionnelles?*

*Évaluation 2 : Le programme professionnel fait-il participer d'anciens étudiants et des praticiens à des activités d'apprentissage (formation, mentorat, orientation professionnelle, recherche d'emploi, examen et élaboration des programmes d'études, participation au conseil consultatif, collecte de fonds, formation continue, comité d'examen de la conception, charrettes de conception, et admissibilité aux bourses d'études)?*

*Évaluation 3 : Le programme professionnel mobilise-t-il les anciens étudiants et les praticiens en tenant compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion? Aide-t-il à recruter des étudiants de divers milieux? Offre-t-il aux étudiants des expériences qui élargissent leur compétence culturelle?*

*Évaluation 4 : Le programme professionnel documente-t-il, reconnaît-il et honore-t-il les réalisations professionnelles importantes des anciens étudiants et des mécènes au sein de l'établissement et du grand public?*

## 7. Norme 7 – Installations, équipement, bibliothèques et technologies

*Le programme professionnel doit assurer aux professeurs, aux enseignants et aux étudiants un accès aux installations, à l'équipement, aux ressources documentaires, aux technologies et aux autres services nécessaires à la réalisation de la mission, des objectifs et des résultats d'apprentissage du programme et du CAAP.*

*OBJET : Des installations convenables et accessibles seront mises à la disposition du programme pour assurer un enseignement dans les meilleures conditions possible. Les professeurs, les enseignants et les étudiants doivent disposer des outils et des locaux nécessaires à la réalisation de la mission et des résultats d'apprentissage du programme.*

**A. Installations.** La formation doit se dérouler dans des locaux désignés, conformes au Code du bâtiment, accessibles et convenablement entretenus qui répondent aux exigences professionnelles et académiques du corps professoral, des étudiants et du personnel.

*Évaluation 1 : Les professeurs, les enseignants et l'Administration disposent-ils de salles de travail, de présentation et de réunion appropriés?*

*Évaluation 2 : Les étudiants ont-ils à leur disposition les locaux et le matériel requis pour effectuer leur travail? Les heures d'utilisation correspondent-elles à leurs besoins?*

*Évaluation 3 : Les installations destinées au programme sont-elles conçues de manière à favoriser l'apprentissage coopératif, la recherche conceptuelle et l'expression créative?*

*Évaluation 4 : Les installations sont-elles convenablement entretenues et conformes à la Loi canadienne sur l'accessibilité et aux codes du bâtiment applicables?*

**B. Technologies et équipement connexe.** Le programme professionnel doit fournir aux étudiants, aux professeurs, aux enseignants et au personnel administratif les logiciels, les systèmes informatiques et l'équipement technique nécessaire à la réalisation de sa mission et de ses objectifs.

*Évaluation 1 : Le programme dispose-t-il des systèmes informatiques et du matériel technique requis pour répondre aux besoins du corps professoral et des étudiants [p. ex. postes de travail informatiques, accès à Internet, logiciels, impression/traçage et modélisation]?*

*Évaluation 2 : Les étudiants ont-ils facilement accès au soutien technique et au personnel enseignant pour effectuer leurs travaux?*

*Évaluation 3 : Le programme de maintenance, de mise à jour et de remplacement du matériel et des logiciels est-il convenable?*

*Évaluation 4 : Le programme dispose-t-il d'une stratégie de financement, de maintenance et de développement des technologies pédagogiques?*

*Évaluation 5 : Les heures d'utilisation conviennent-elles au corps professoral et aux étudiants?*

**C. Ressources documentaires.** Le programme donne-t-il accès à une bibliothèque numérique ou physique, et à des ressources spécialisées pour appuyer sa mission, ses objectifs et ses résultats d'apprentissage?

*Évaluation 1 : Les collections de documents sont-elles adaptées au programme? Offrent-elles un éventail de publications, de revues, de travaux de recherche et d'autres documents qui reflètent la diversité sociale, culturelle, économique, politique et les forces scientifiques qui façonnent l'art et la science de l'architecture paysagère?*

*Évaluation 2 : Les cours intègrent-ils la recherche bibliographique et l'utilisation d'autres ressources documentaires?*

*Évaluation 3 : Les heures d'ouverture de la bibliothèque conviennent-elles aux besoins du corps professoral et des étudiants?*

Pour de plus amples informations sur le CAAP, veuillez contacter :

[laac-caap@csla-aapc.ca](mailto:laac-caap@csla-aapc.ca)

Conseil d'agrément des programmes d'architecture de paysage

Association des architectes paysagistes du Canada

12 Forillon Crescent, Ottawa [Ontario] K2M 2W5

613-668-4775

[www.csla-aapc.ca](http://www.csla-aapc.ca)